

Procès-verbal du conseil municipal du 11 AVRIL 2022

18 HEURES 30

Nombre de membres **Présidence** Monsieur Denis THOMAS Maire.
En exercice : 15 **Présents** : Philippe BALLOT, Marie-Laure BOUZEREAU et Bernard GUYOT,
Adjoints.
Présents : 13 **Mesdames** Martine BOISSON, Joëlle EMORINE, Laure MORALES, Vick
LABRY
Votants : 15 **Messieurs** Gilles MARTIN, Bernard MILLOT, Jean-François MESTRE, Rémi
JOBARD et Clément GENTY

Absentes et excusées : Patricia BOIGELOT donne pouvoir à Marie-Laure
BOUZEREAU et Patricia POUHIN donne pouvoir à Bernard GUYOT

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BALLOT

Lieu de la séance : Mairie – salle du conseil municipal



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

N°2022-04-01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le BUDGET PRINCIPAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N°2022-04-02

Sous la présidence de Monsieur Philippe BALLOT, doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 329 051.47 €
Recettes	<u>2 085 693.21 €</u>
Excédent de fonctionnement :	756 641.74 €

Investissement

Dépenses	1 478 271.40 €
Recettes	<u>781 611.99 €</u>
déficit d'investissement	- 696 659.41 €

soit un résultat de l'exercice 2021 de 59 982.33 €

Hors de la présence de M. Denis THOMAS, Maire, le conseil municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021

AFFECTATION DES RESULTATS

N°2022-04-03

Le conseil municipal, pour le budget principal, constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats 2021 suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 189 927.55 €
- un déficit d'investissement de 1 000 107.92 €

Et, après en avoir délibéré,

- ~ **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Report en fonctionnement au compte R 002 : 1 189 819.73 €
- Affectation en réserves Compte R 1068 (investissement) 1 000 107.92 €

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT – ASSUJETTI A LA TVA **N°2022-04-04**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement des terrains communaux situés près de la future gendarmerie, un lotissement d'environ 6 parcelles sera créé.

Afin d'individualiser cette opération et ainsi, établir son coût réel et déterminer le prix à payer par les acquéreurs, il est nécessaire de créer un budget annexe – lotissement – pour lequel il faudra demander une affiliation à la TVA.

Ce budget sera abondé par un versement du budget principal à hauteur de 400 000 €.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ~ **DECIDE** la création d'un budget annexe « lotissement » pour lequel un versement de 400 000 € sera prélevé au c/27638 en dépenses d'investissement sur le budget principal ;
- ~ **SOLLICITE** les services de la DGFIP pour sa codification et son assujettissement à la TVA ;
- ~ **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette création.

VOTE DU BUDGET 2022

N°2022-04-05

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire,

- ~ **ADOPTE**, à l'unanimité,

 **LE BUDGET PRINCIPAL 2022** détaillé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 3 314 768 € dont 1 620 226 € de virement à

➤ Recettes de fonctionnement	la section d'investissement 3 314 768 € dont 1 189 819.73 € d'excédent reporté
➤ Dépenses et recettes d'investissement	4 417 044 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT - 2022

N°2022-04-06

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire,

~ **ADOPTE**, à l'unanimité,

✚ LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » 2022, tel qu'il suit :

➤ Dépenses et recettes de fonctionnement	400 000 €
➤ Dépenses et recettes d'investissement	400 000 € dont le versement prélevé sur le budget principal et affecté en recettes d'investissement

VOTE DU TAUX DES TAXES

N°2022-04-07

Monsieur le Maire expose qu'en 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités locales, une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Compte-tenu de la situation du moment, le conseil municipal avait souhaité maintenir les taux des taxes comme les années précédentes.

Par contre, en raison de l'impact de l'inflation, estimé pour 2022 à plus de 6% et, des coûts de l'énergie multipliés par trois, il propose d'augmenter les taux des taxes cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 2 absents, **FIXE** comme suit les taux des taxes 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **33.29 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **37.86 %**

pour un produit fiscal attendu de 1 219 974 € auquel s'ajoutent 53 854 € de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) et se déduisent 473 968 € de contribution coefficient correcteur soit une recette fiscale attendue au c/73111 de 947 246 €.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

N°2022-04-08

Monsieur le Maire expose que les recettes du budget du CCAS ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement qui lui sont propres. Afin d'équilibrer ledit budget, il propose de verser une subvention du budget principal à son profit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 10 649 € au budget 2022 du CCAS afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.
- **INDIQUE** que les crédits sont ouverts au budget principal 2022 au c/657362 pour un montant de 10 649 €
- **CHARGE** le maire de procéder au mandatement de la dépense.

SICECO : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

N°2022-04-09

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 11 mars 2021. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2022-2023 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Cette étude concerne :

- la dissimulation des réseaux des rues de Martray et de Mazeray issues du poste « Jacquemin » + renforcement,
- la dissimulation des réseaux des rues de Martray et de Mazeray issues des postes « cimetière » et « PTT »
- la dissimulation des réseaux rues de Mazeray et de la Velle issues du poste « la Velle ».

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 12 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 12 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, serait d'environ 183 500 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et, à l'unanimité,

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude (12 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONSORTS MILLOT

n°2022-04-10

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Immeuble bâti sur terrain propre appartenant aux Consorts MILLOT, cadastré :

- AV n°231, sis 17 rue Charles Giraud, d'une contenance de 17a 19ca
- AV n°233, sis Les Magnys, d'une contenance de 5a 16ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – SCI DE LA GOUTTE D'OR

n°2022-04-11

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Immeuble bâti sur terrain propre appartenant à la SCI de la GOUTTE D'OR, représentée par Monsieur Anthony LOMBARDO DELARUE, cadastré :

- AD n°89, sis 8 rue Pierre Joigneaux, d'une contenance de 8a 87ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Clément GENTY expose les démarches entreprises pour que la médaille de champion olympique remportée par Albert COREY en 1905 soit attribuée à la France et non aux Etats-Unis. Son initiative sera soutenue par la municipalité.
- l'assemblée se prononce favorablement à l'ouverture au public du Parking Guillemaut tout en maintenant des places réservées pour les commerçants et les hôtels. Un essai pourrait être fait le vendredi matin, jour de marché.

Séance levée à 20h45

A Meursault le 21 avril 2022
Le Maire,
Denis THOMAS